

Dispositions temporaires pour les réunions transnationales pendant la crise de la COVID-19

Recommandations conjointes des Fédérations syndicales européennes aux coordinateurs CEE/SE et représentants des travailleurs au sein des GSN, CEE et SE

Octobre 2020

Les fédérations syndicales européennes ont rédigé des recommandations à l'attention des membres des GSN, CEE et SE en mars 2020 lorsque la crise de la Covid-19 a frappé l'Europe. Les recommandations visaient à apporter des conseils sur la manière d'anticiper et de gérer l'impact de la crise de la Covid-19 sur les emplois et les entreprises en adaptant le fonctionnement des GSN (groupe spécial de négociation), des CEE (Comités d'entreprise européens) et des CE-SE (Comités d'entreprise dans les entreprises avec un statut de *Societas Europaea* status) à des circonstances extraordinaires. Six mois plus tard, il apparaît clairement que ces circonstances vont durer et que la distanciation sociale et les restrictions de voyage continueront d'empêcher les réunions physiques des GSN, CEE et CE-SE pendant encore longtemps.

Nous rappelons que la démocratie au travail ne s'arrête pas avec la crise de la COVID-19 ! Au contraire, nos droits à l'information, à la consultation et à la participation aux décisions des entreprises qui pourraient impacter nos emplois et le revenu des travailleurs sont plus importants que jamais. Nous devons faire tout notre possible pour garantir que nos droits sont respectés et que les réunions des GSN, CEE et CE-SE ne sont pas simplement annulées au prétexte de la situation sanitaire.

Les Fédérations syndicales européennes vous rappellent que les réunions physiques sont la norme pour que les GSN, CEE et CE-SE travaillent efficacement et que les délégués communiquent correctement. Les outils numériques tels que la visio-conférence ne doivent pas éliminer le droit des GSN, CEE et CE-SE de se réunir en présentiel. Dès que la situation le permettra de nouveau, les réunions physiques devront redevenir le mode de fonctionnement normal des GSN, CEE et CE-SE.

En attendant, nous comprenons que des visio-conférences en ligne ou hybrides (en partie en ligne, en partie physiques) avec de l'interprétation simultanée, sont une solution, bien que non-satisfaisante, très temporaire pour les réunions ordinaires/annuelles, extraordinaires des CEE/CE-CE ainsi que pour les séminaires de formation des CEE/CE-SE. Les Fédérations syndicales européennes recommandent que l'usage temporaire de la visio-conférence soit régi par les principes suivants :

1. **Convenez formellement avec la direction** de règles et de conditions spécifiques pour le recours exceptionnel à des réunions en ligne et hybrides. Le premier objectif est de garantir que tous les délégués bénéficient de conditions de travail d'une même qualité et qu'ils n'aient aucun désavantage (soit parce qu'ils n'ont pas accès à un équipement informatique correct ou parce qu'ils ne sont pas présents dans la salle lors d'une réunion hybride). Un modèle d'accord est disponible en annexe ci-après.
2. **Demandez à disposer du système de visio-conférence de la meilleure qualité**, permettant par ex. :
 - De participer en vidéo avec la possibilité de voir chaque participant sur l'écran
 - D'avoir de l'interprétation simultanée dans toutes les langues requises assurée par des interprètes professionnels
 - À tous les participants de demander la parole

- D'avoir un espace de discussion (chat) où les délégués peuvent interagir pendant la réunion en toute confidentialité
 - Aux experts externes et aux coordinateurs syndicaux qui assistent les CEE/CE-SE de participer
 - D'avoir un haut niveau de cybersécurité et de protection de la vie privée et de garantir que les pare-feux ou tout autre dispositif de sécurité du réseau n'empêchent pas les délégués d'organiser des réunions entre eux (sans la direction) ni l'implication d'experts externes et de coordinateurs syndicaux.
3. **Assurez l'accès et la formation** au système de visio-conférence pour tous les délégués. Les membres des GSN, CEE et CE-SE doivent avoir accès à l'équipement nécessaire (ordinateur/tablette, connexion Internet haut débit, casque, webcam) et à un bureau ou une pièce (chez eux) dédiés pour permettre leur participation effective à la réunion. Une session de formation ainsi qu'un test du système de visio-conférence choisi doit être réalisé avant la première réunion en ligne/hybride.
 4. **Adaptez votre réunion.** Evitez des réunions en ligne/hybrides d'une journée complète qui peuvent être particulièrement fatigantes, être source de confusion et entraîner un manque de concentration. Demandez au contraire des réunions étalées sur plusieurs jours avec des sessions durant au plus une demi-journée. Si un vote est requis (par ex. pour une élection au sein du CEE, évitez autant que possible les votes à scrutin secret. Si inévitable, demandez la mise en place d'une procédure de vérification (par ex. nommez un assesseur ou un comité d'élection qui sera capable de contrôler la validité des votes électroniques).
 5. **Contactez votre fédération syndicale européenne lorsqu'un GSN a été récemment mis en place,** ou lorsqu'une négociation de CEE/SE vient de commencer. Bien que la visio-conférence pourrait temporairement et très exceptionnellement remplacer les réunions physiques lorsque les membres se connaissent déjà bien, nous pensons qu'il n'est pas indiqué de recourir à des réunions en ligne lors de la phase de démarrage d'une négociation visant à établir un nouveau CEE/CE-SE.

Il revient bien sûr aux délégués des GSN, CEE ou CE-SE de décider, avec leur fédération syndicale, de la solution la mieux adaptée à leur situation très spécifique, à condition qu'un dialogue social de qualité soit maintenu. L'expert/coordonateur syndical nommé pour assister votre GSN, CEE ou CE-SE ainsi que vos fédérations syndicales européennes restent à votre entière disposition pour répondre à toute question que vous pourriez avoir.



www.industrial-all-europe.eu

Bruno Demaitre
+32 476 54 09 90
bruno.demaitre@industrial-all-europe.eu



www.uni-europa.org

Annika Flaten
+32 478 79 15 39
annika.flaten@uniglobalunion.org



www.effat.org

Enrico Somaglia
+32 491 61 71 00
e.somaglia@effat.org

European Federation
of Building
and Woodworkers



www.efbww.eu

Thilo Janssen
+32 473 13 43 27
tjanssen@efbww.eu



www.epsu.org

Guillaume Durivaux
+32 489 39 48 91
gdurivaux@epsu.org



www.etf-europe.org

Myriam Chaffart
+32 475 34 36 51
m.chaffart@etf-europe.org

Annexe

Règles conjointes pour le recours exceptionnel à des réunions en ligne/hybrides en raison de la crise de la COVID-19

Garantir la santé et la sécurité des travailleurs de [nom de l'entreprise] et garantir un dialogue social de qualité pour atténuer l'impact de la crise actuelle de la COVID-19 sur les activités de l'entreprise et l'emploi sont des priorités partagées conjointement par la direction de [nom de l'entreprise] et le CEE [ou CE-SE].

Alors que les deux parties reconnaissent que les réunions physiques sont l'un des facteurs fondamentaux pour garantir un dialogue de qualité, elles reconnaissent également la nécessité de prendre des dispositions temporaires pour garantir l'implication continue du CEE [ou CE-SE] dans le processus décisionnel de l'entreprise ainsi que la santé et sécurité des membres du CEE [ou CE-SE].

Tant que les réunions physiques resteront interdites en raison de la crise de la COVID-19, la direction et le CEE [ou CE-SE] décident de recourir temporairement à des réunions en ligne, selon les principes suivants :

1. Les réunions ordinaires, les réunions extraordinaires à des fins d'information et de consultation ainsi que les réunions de (re)négociation de l'accord CEE/SE et les réunions de formation auront lieu en ligne tant que les réunions physiques resteront interdites. Bien que les visio-conférences n'offrent pas le même niveau de flexibilité et d'interactivité que les réunions physiques, les parties feront tout leur possible pour mener leur réunion du mieux possible. En particulier :
 - La direction facilitera ces réunions en donnant aux délégués, avant les réunions, le plus d'informations possible par écrit, dans leurs langues ;
 - L'interprétation sera assurée par des interprètes professionnels dans toutes les langues requises ;
 - Un équipement informatique de grande qualité (avec un soutien technique) ainsi qu'un système de visio-conférence de grande qualité seront mis à la disposition de chaque participant pour les réunions plénières mais aussi pour les réunions préparatoires et de suivi ;
 - Les réunions préparatoires et de suivi continueront d'être organisées pour les représentants des travailleurs. La confidentialité de ces réunions en ligne sera garantie ;
 - Les experts assistant le CEE [ou CE-SE], y compris les représentants des fédérations syndicales européennes, continueront de participer à toutes les réunions ;
 - La liste des participants aux réunions en ligne sera transmise. Le compte-rendu des réunions sera rédigé et adopté conformément à l'accord CEE [ou CE-SE] et transmis à tous les membres du CEE [ou CE-SE] dès que possible après la réunion

En cas de circonstances extraordinaires et conformément à la procédure définie dans l'accord CEE [ou SE], les mêmes normes et critères de qualité s'appliqueront aux séries de réunions convoquées pour recevoir des informations de la part de la direction, mener une évaluation détaillée des informations fournies, élaborer un avis entre les délégués, discuter de l'avis et des alternatives possibles avec la direction ainsi sa réponse motivée à la décision finale qui sera prise.

2. Les réunions du comité restreint avec l'entreprise auront lieu en ligne. La direction doit permettre aux membres du comité restreint d'organiser des visio-conférences entre eux ou avec d'autres membres du CEE [ou CE-SE].

Ces règles déterminent le fonctionnement du CEE [CE-SE] uniquement pendant la crise de la COVID-19, et au plus tard jusqu'à fin mars 2021. Après cette date, les parties signataires évalueront la situation et conviendront, si nécessaire, de prolonger l'application des règles pour une période à déterminer conjointement. Elles seront, dans tous les cas, automatiquement abrogées dès que les réunions physiques seront de nouveau autorisées dans tous les pays des membres du CEE [CE-SE].

Fait le (date)

Signatures

Pour l'entreprise

Pour le représentant des travailleurs (les membres du CEE/CE-SE, ou le Secrétaire du comité restreint/CEE/CE-SE sur mandat du CEE/CE-SE)